

(N° 148.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 JUIN 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi portant Règlement de l'exercice 1835.

*(Voir le N° 12. session 1843-1844, le N° 92, session 1845-1846 de la Chambre
des Représentants, et le N° 91 du Sénat.)*

MESSIEURS,

Le règlement définitif du budget de l'exercice 1835, que vous avez renvoyé à l'examen de la Commission dont j'ai l'honneur d'être l'organe, a été voté par la Chambre des Représentants, sans qu'il ait donné lieu à aucune observation. Après un sérieux examen, nous vous en proposons l'adoption.

Ce projet de loi, présenté par le Département des Finances, modifié dans quelques unes de ses dispositions réglementaires, d'accord avec celui-ci par la Chambre des Représentants, aura pour effet de régler définitivement les dépenses de l'exercice 1835 et de hâter le moment où la Législature pourra s'occuper avec plus de fruits encore des vérifications que l'on a droit de réclamer avant d'arrêter le règlement définitif de chaque exercice.

Le Comte VILAIN XIII.
D'HOOP.

Le Baron DE MACAR. Rapporteur.